

LIGUE BURUNDAISE DES DROITS DE L'HOMME « ITEKA »

Agréée par l'Ordonnance Ministérielle n°530/0273 du 10 novembre 1994 revoyant l'ordonnance n° 550/029 du 6 février 1991

« Est membre de l'Union Inter-africaine des Droits de l'Homme et des Peuples (UIDH), est membre affilié de la Fédération Internationale des Ligues des Droits de l'Homme (FIDH), a le statut d'observateur auprès de la Commission Africaine



des Droits de l'Homme et des Peuples sous le numéro de référence OBS.236 et est membre de l'ECOSOC.

La Ligue Iteka est décentralisée en 17 fédérations et 32 sections ».

RAPPORT SUR LA SITUATION DES DROITS DE L'HOMME AU BURUNDI AU COURS DU MOIS DE FÉVRIER 2024, de la Ligue Burundaise des Droits de l'Homme «ITEKA»



En mémoire de Madame Marie Claudette Kwizera, trésorière de la Ligue Iteka, portée disparue depuis le 10 décembre 2015. De décembre 2015 au 3 mars 2024, au moins 683 cas de disparitions forcées sont parvenus à la Ligue Iteka.

TABLE DES MATIÈRES	PAGES
0. INTRODUCTION	4
I. CONTEXTE POLITIQUE, SÉCURITAIRE ET ÉCONOMIQUE	6
I.1. CONTEXTE POLITIQUE	6
<i>I.1.1. La célébration du 33^{ème} anniversaire de l'adoption de la Charte de l'Unité nationale au Burundi.</i> ..6	
<i>I.1.2. Le rétrécissement de la liberté politique au Burundi à la veille des élections : Les présidents des partis politiques de l'opposition CNL, FPI et UPRONA s'en indignent.</i>	6
<i>I.1.3. Le parti au pouvoir poursuit ses propagandes, même les écoles ne sont pas épargnées.</i>	7
<i>I.1.4. Le Président de l'Assemblée Nationale classe sans suite un détournement de 3 200 000 000 Fbu.</i> ..7	
I.2. CONTEXTE ÉCONOMIQUE	7
I.2. 1. L'annonce par la ministre du Commerce, du Transport, de l'Industrie et du Tourisme de la collecte du maïs par l'agence ANAGESSA	7
I.3. CONTEXTE SÉCURITAIRE	8
I.4. JUSTICE	9
<i>I.4.1. Libération de 558 détenus dans la prison de Rutana.</i>	9
<i>I.4.2. Des procès de flagrance dans les provinces Karusi, Makamba et Rumonge</i>	9
<i>I.4.3. Trois juges du parquet de Bururi arrêtés</i>	9
I.5. GOUVERNANCE	9
<i>I. 5.1. Contribution forcée dans la province Kirundo</i>	9
<i>I.5.2. Fermeture de 24 bars et restaurants pour cause d'hygiène.</i>	9
<i>I.5.3. Pénurie de médicaments dans le district sanitaire de Nyanza-lac, province Makamba.</i>	9
<i>I.5.4. Des menaces et intimidations aux enseignants par le gouverneur de Cankuzo.</i>	9
II. DROITS CIVILS ET POLITIQUES	10
II.1. DROIT À LA VIE	10
II.2. DROIT À L'INTÉGRITÉ PHYSIQUE	10
<i>II.2.1. VIOLENCES BASÉES SUR LE GENRE</i>	10
<i>II.2.2. TORTURE</i>	11
II.3. DROIT A LA LIBERTE	11
<i>II.3.1. ENLÈVEMENTS ET /OU PORTÉES DISPARUES</i>	11
<i>II.3.2. ARRESTATIONS ARBITRAIRES</i>	11
III. DROITS CATEGORIELS	12
III.1. DROITS DE L'ENFANT	12
III.2. DROITS DE LA FEMME	12
IV. CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS	13

SIGLES ET ABREVIATIONS

ANAGESSA	: Agence Nationale de Gestion du Stock Stratégique Alimentaire
CDS	: Centre de Santé
CNDD-FDD	: Conseil National pour la Défense de la Démocratie- Forces de Défense
CNL	: Congrès National pour la Liberté
CPI	: Cour Pénale Internationale de la Démocratie
EAC	: East African Community
RDC	: République Démocratique du Congo
SNR	: Service National de Renseignement
UPRONA	: Union pour le Progrès National
VBGs	: Violences Basées sur le Genre

0. INTRODUCTION

Ce rapport mensuel de février 2024 est un condensé des bulletins hebdomadaires Iteka n'Ijambo du numéro 407 à 411. Ce rapport traite le contexte politique, économique, sécuritaire et juridique ainsi que le domaine de la bonne gouvernance ayant marqué cette période. Il revient aussi sur des droits civils et politiques. Le présent rapport se clôture enfin par une conclusion et des recommandations.

Ainsi, la situation des droits de l'homme a été rapportée comme suit : au moins 49 personnes tuées dont 8 cadavres retrouvés et une personne victime d'exécution sommaire, 2 victimes de torture, 20 victimes de VBGs, 4 personnes enlevées et/ou portées disparues ainsi que 38 personnes arrêtées arbitrairement dont 20 militaires ayant refusé d'aller combattre sur le sol congolais contre le Mouvement M23.

Parmi les victimes figurent 23 femmes et 6 mineurs tués, ainsi que 3 femmes arrêtées arbitrairement.

Les membres des partis politiques n'ont pas été épargnés au cours de ce mois de février 2024. Ainsi, 3 membres du parti CNDD-FDD et 1 membre du parti CNL ainsi qu'un membre du parti UPRONA ont été tués, 3 membres du parti CNL ont été enlevés et/ou porté disparue, 2 membres du parti CNDD-FDD et 9 membres du parti CNL ont été arrêtés arbitrairement.

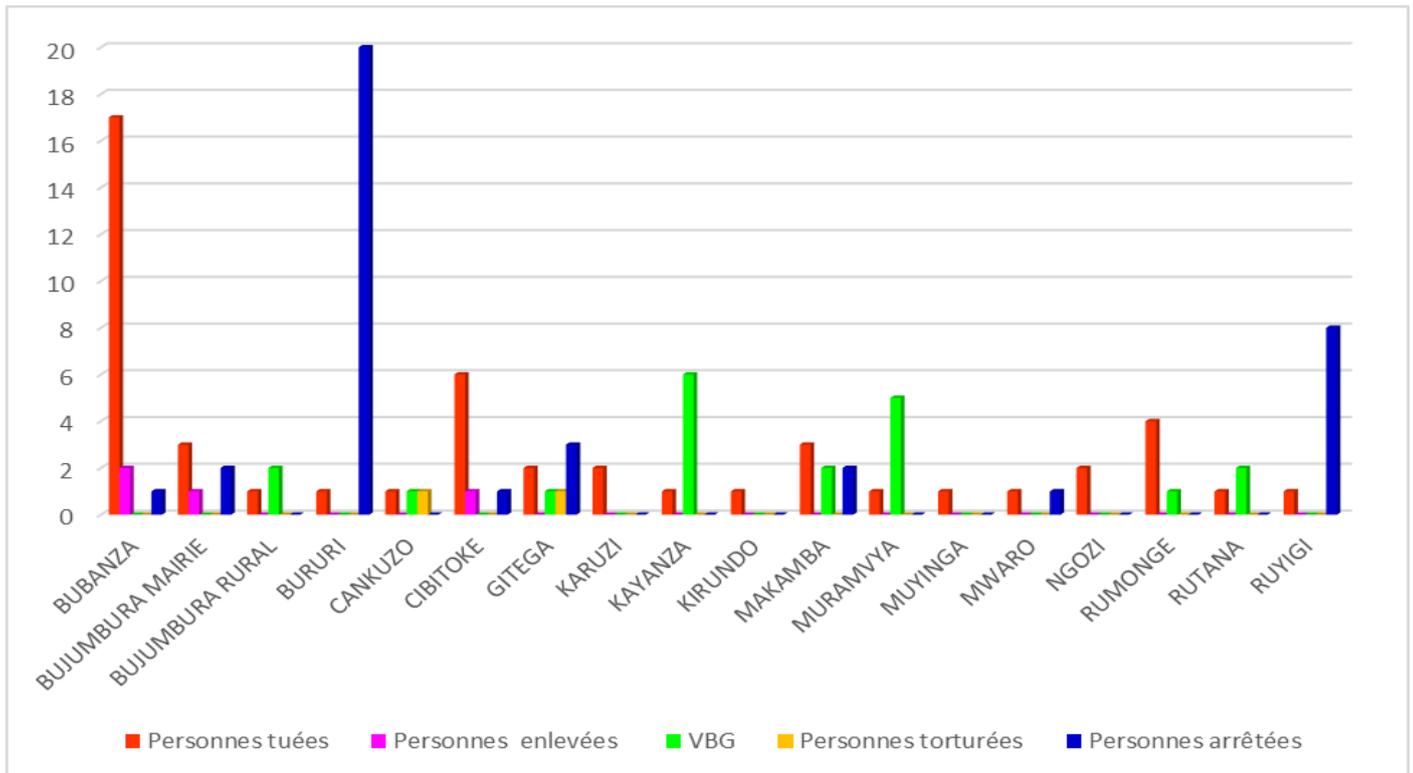
Les membres du parti CNDD-FDD ont été tués suite aux règlements de compte ou des conflits interpersonnels tandis que le membre du parti CNL a été tué par des Imbonerakure à des fins politiques, accusé de n'avoir pas participé aux travaux communautaires.

Les membres du parti CNL ont été arrêtés sur motivations politiques ou sans motif évident tandis que les membres du parti CNDD-FDD ont été arrêtés sur base de soupçons d'être derrière les agitations de la population lors d'une réunion tenue par le gouverneur de la province Makamba.

Un groupe rebelle de RED-TABARA, des membres de la milice Imbonerakure, des administratifs, des agents du SNR, des militaires et des policiers sont pointés du doigt comme étant des présumés auteurs de la plupart de ces violations des droits humains et des meurtres.

0.1. Cartographie des faits relevés et distribution par les présumés auteurs

Figure 1 : Graphique illustrant des principaux cas de la situation des droits de l'homme observée au Burundi au mois de février 2024



Les cas élevés de personnes tuées ont été enregistrés en province Bubanza avec 17 cas, dont 16 personnes tués lors d'une attaque d'un groupe armé, RED-TABARA, en zone Buringa, commune et province Bubanza. Les provinces de Cibitoke et Rumonge ont enregistré respectivement 6 et 4 cas suivies de Bujumbura Mairie et Makamba avec 3 cas chacune.

Parmi les présumés auteurs de ces tueries figurent notamment des éléments du groupe rebelle RED TABARA avec 16 cas, des gens non identifiés avec 9 cas, des policiers et des Imbonerakure avec 1 cas chacun. 15 personnes ont été tuées à la suite aux faits sécuritaires tandis que 3 ont été victimes de règlements de compte.

Dans ce rapport, la Ligue Iteka a également enregistré 4 personnes enlevées et/ou portées disparues dont 2 en province Bubanza par des agents du SNR et des Imbonerakure, 1 en Mairie de Bujumbura par des gens non identifiés et 1 en province Cibitoke par des agents du SNR.

Sur un total de 20 victimes de VBGs relevées au cours de la période couverte par ce rapport, les provinces de Kayanza et Muramvya viennent en tête respectivement avec 6 et 5 cas, suivies de Bujumbura Rural, Makamba et Rutana avec 2 cas chacune.

Parmi ces VBG, les violences sexuelles et les violences physiques sont les plus récurrentes. Les auteurs de ces violences sexuelles sont essentiellement des policiers et des travailleurs domestiques avec 3 cas chacun ainsi que des Imbonerakure avec 2 cas.

Sur un total de 38 cas d'arrestations arbitraires relevés au cours de cette période, la province de Bururi vient en tête avec 20 cas, constitués par des militaires ayant refusé d'aller combattre sur le sol congolais contre le Mouvement M23 et ont été incarcérés à la prison de Bururi. La province de Rutana a enregistré 8 cas de personnes arrêtées à la suite à une fouille perquisition.

I. CONTEXTE POLITIQUE, SECURITAIRE ET ECONOMIQUE

I.1. CONTEXTE POLITIQUE

Des événements politiques ont marqué la période de ce rapport du mois de février 2024.

I.1.1. La célébration du 33^{ème} anniversaire de l'adoption de la Charte de l'Unité nationale au Burundi

Le Burundi a vécu la célébration du 33^{ème} anniversaire de l'adoption, par voie référendaire en 1992, de la Charte de l'Unité nationale au Burundi sous le thème « Twubake Uburundi tugize urunani : *Construisons le Burundi dans l'unité* ». Cette journée a été célébrée à Gitega et à Bujumbura respectivement rehaussée par le Président de la République et le Président de l'Assemblée Nationale.

Le président de la République a appelé la population Burundaise à garder jalousement et à pérenniser l'héritage de l'unité nationale et lutter contre toute idéologie divisionniste afin de renforcer la solidarité, la cohésion sociale et la réconciliation.

Quant au discours du Président de l'Assemblée nationale, il a fait savoir que l'unité entre le peuple burundais a toujours existé et existera toujours et la lutte pour sa préservation sera toujours menée et a appelé la population burundaise à bannir les discriminations, les divisionnismes et la vengeance et s'engager à préserver la paix et la sécurité.

I.1.2. Le rétrécissement de la liberté politique au Burundi à la veille des élections : Les présidents des partis politiques de l'opposition CNL, FPI et UPRONA s'en indignent.

Au cours de ce mois de février 2024, la situation des libertés publiques à la veille des élections de 2025 a été évoquée. Le rétrécissement de la liberté politique sur le terrain au Burundi s'observe de plus en plus et les partis politiques de l'opposition notamment CNL, FPI et UPRONA s'en indignent.

Ainsi, Agathon Rwasa, revient sur la main du Ministre de l'intérieur, du développement communautaire et de la sécurité publique, qui a dressé une lettre de suspension des activités sur terrain arguant qu'en interne, il y a une mésentente entre militants de ce parti. Il suggère le retour au respect des Accords d'Arusha pour que le Burundi recouvre une paix durable, car une administration monopartite et qui ne respecte pas les idées politiques, le peuple ne peut jamais s'identifier à un seul parti politique

.Quant à Olivier Nkurunziza, président de l'UPRONA, son parti jouit d'une certaine liberté de réunion au niveau communal et provincial mais évoque des perturbations de la part de l'administration collinaire.

Pour Francis Rohero, les leaders des partis politiques devraient penser aux projets de société au lieu de se contenter du protectionnisme politique. Pour lui, les leaders des partis politiques devraient s'atteler à la sensibilisation de leurs membres sur le respect mutuel, l'éducation civique au vrai sens, le patriotisme, le respect de la dignité humaine, l'amour de son prochain. Il regrette que beaucoup de militants placent leur parti au-delà de l'Etat.

De cette situation, la Ligue Iteka, dans ses rapports antérieurs a toujours signalé des actes de confrontation entre le parti CNDD-FDD et le parti CNL qui est une source de profonde inquiétude pour la population et tranche avec le climat politico-sécuritaire apaisé clamé haut et fort par le parti présidentiel. C'est plutôt une nouvelle preuve d'intolérance politique et de verrouillage de l'espace politique où l'opposition n'a presque pas de place.

1.1.3. Le parti au pouvoir poursuit ses propagandes, même les écoles ne sont pas épargnées

Pendant la période couverte par ce rapport, des agissements du Secrétaire Général du parti CNDD-FDD, Révérien Ndikuriyo, ont été constatés. En commune Gatara, province Kayanza, il a déclaré qu'il va octroyer des pull-overs aux élèves du lycée Gatara leur serviront d'uniformes dans des défilés des fêtes nationales. Un discours à peine voilé d'appel à l'adhésion au parti au pouvoir. Dans les communes de Bugenyuzi et Buhiga en province Karuzi, Reverien Ndikuriyo a effectué des visites nocturnes et les activités ont été paralysées, y compris celles des écoles tant publiques que privées.

Des actions similaires ont été constatées en province Cankuzo. Le parti CNDD-FDD a organisé des séances d'enrôlement forcé des membres dans toutes les zones des 5 communes de la province de Cankuzo sous la supervision du secrétaire provincial du parti CNDD-FDD, Gérard Barutwanayo. Tous les cadres communaux et autres fonctionnaires issus du parti CNDD-FDD étaient mobilisés pour ce travail d'une journée. Les élèves et les enseignants ont été obligés de se présenter sans exception à ces cérémonies de l'enrôlement.

Par contre, des réunions pour la chasse des membres du parti CNL en province Cibitoke, Bubanza et Bujumbura rural ont été tenues par des responsables des Imbonerakure venus des trois provinces dans la perspective d'enlever ou arrêter des opposants plus actifs en particulier les membres du parti CNL

1.1.4. Le Président de l'Assemblée Nationale classe sans suite un détournement de 3 200 000 000 Fbu

Au cours de ce mois de février 2024, le Ministre burundais des Finances, du Budget et de la Planification Économique Audace Niyonzima a été l'invité à l'Assemblée Nationale pour la séance des questions orales sur le rapport concernant l'utilisation des fonds affectés à la lutte contre la pandémie du COVID 19. Dans ce rapport, la Commission des Comptes Publics et des Finances à l'Assemblée Nationale a constaté un détournement de 3 200 000 000 fbu. Malgré ce détournement flagrant, le ministre a bénéficié de la bénédiction du Président de l'Assemblée Nationale malgré l'insistance de certains députés qui demandaient que la lumière soit faite.

1.2. CONTEXTE ÉCONOMIQUE

1.2. 1. L'annonce par la ministre du Commerce, du Transport, de l'Industrie et du Tourisme de la collecte du maïs par l'agence ANAGESSA

Au niveau économique, la période couverte par ce rapport a été essentiellement marquée par la collecte de maïs par ANAGESSA, une Agence Nationale de Gestion du Stock Stratégique Alimentaire au Burundi créée en 2018 par décret n^o 100/047 du 5 mai 2018 ayant pour mission de gérer les infrastructures et équipements de stockage existants et des nouveaux à construire dans les provinces selon la production ; assurer la supervision de toutes les activités connexes à la collecte et stockage des vivres pour garantir une réserve alimentaire physique dans le cadre de la lutte contre les disettes.

Cette collecte de la récolte de maïs a été annoncée par la ministre du Commerce, du Transport, de l'Industrie et du Tourisme, Marie Chantal Nijimbere dans un point de presse animé en date du 14 février 2024 où elle a fait savoir que pour l'année 2024, un kg des grains de maïs sera acheté à 1700 FBu.

Afin d'éviter les spéculations des commerçants mal intentionnés et d'autres fraudeurs, des conditions sont imposées aux grands producteurs notamment la justification de la provenance de la récolte et des fertilisants utilisés pour sa production ainsi que la présentation d'une attestation de reconnaissance signée par le chef de colline de sa résidence au cas où l'agriculteur aurait utilisé du fumier organique.

Malgré toutes ces mesures prises et l'ancienneté de cette structure, elle cumule toujours des échecs notamment le défi de conservation lié au manque de hangars et matériels adaptés de stockage (silos, palettes, ...) dans les provinces, zones et communes de collecte.

Lors de cette collecte, des défis ont été constatés. Pour la plupart des producteurs, ils n'ont pas eu d'argent mais ont eu des reçus quitte à aller toucher plus tard la contre-valeur de leur production.

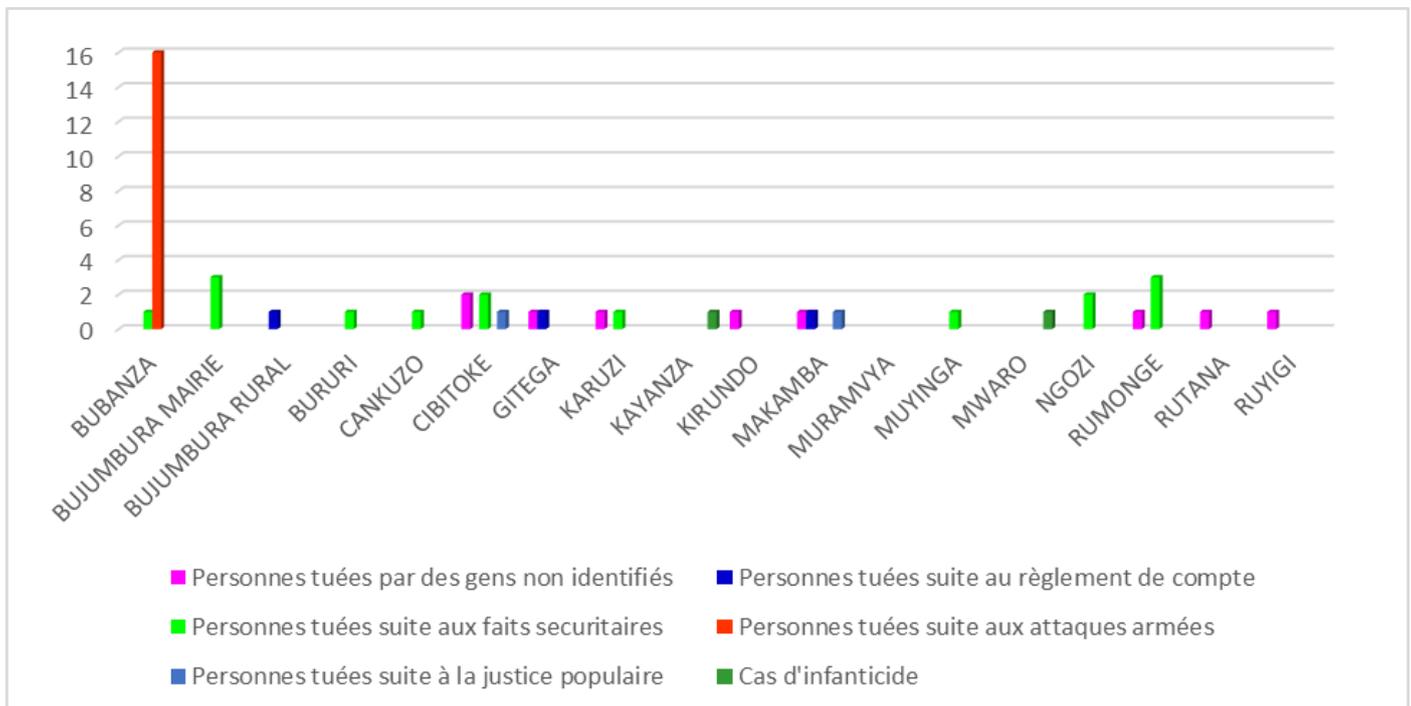
Également, certains vendeurs se sont heurtés au refus de leur qualité de maïs pour défaut de séchage alors que les vendeurs indiquent avoir séché leur maïs pendant au moins 2 mois. Cela serait dû à l'appareil appelé humidimètre utilisé pour tester la qualité du maïs qui serait inapproprié.

1.3. CONTEXTE SÉCURITAIRE

Au cours de la période couverte par ce rapport, comme le graphique ci-dessous l'illustre, la Ligue Iteka a pu répertorier au moins 46 personnes tuées dont 8 cadavres retrouvés. Parmi ces victimes, 16 personnes tuées suite à une attaque armée perpétrée en zone Buringa, commune et province Bubanza tandis que 14 personnes ont été tuées suite aux autres faits sécuritaires et 9 personnes ont été tuées par des gens non identifiés. 3 personnes ont été tuées suite au règlement de compte tandis que 2 ont été respectivement tuées suite à la justice populaire et à l'infanticide.

En outre, au cours de cette période de rapportage, 13 personnes ont été blessées suite aux autres faits sécuritaires et aux attaques armées. Le contexte sécuritaire a été également marqué par des mouvements inhabituels constatés en province Kirundo et Muyinga des miliciens Imbonerakure en tenue de sport et uniforme aux couleurs du drapeau national et munis des outils de communication de type motorola. Ils se sont rassemblés dans ces deux provinces, encadrés par le chef provincial des Imbonerakure Abel Ahishakiye en province Kirundo et en province Muyinga par Shabani Nimubona, chef de zone Cumba.

Figure 2 : Graphique des personnes tuées par des gens non identifiés, tuées suite au règlement de compte, aux attaques armées, à la justice populaire, aux infanticides et aux autres faits sécuritaires.



I.4. JUSTICE

I.4.1. Libération de 558 détenus dans la prison de Rutana

Au cours de la période couverte par ce rapport, le contexte de la justice a été marqué par la libération de 558 détenus de la prison de Rutana. Cette libération, rehaussée par le Président Evariste Ndayishimiye, a marqué le lancement de la campagne de mise en liberté des prisonniers conformément à la grâce présidentielle prononcée le 31 décembre 2023 lors de son discours à la nation. Cette campagne de mise en liberté des détenus va se poursuivre dans d'autres prisons.

I.4.2. Des procès de flagrance dans les provinces Karuzi, Makamba et Rumonge

Cette période a également été marquée par des procès de flagrance dans les provinces de Karuzi, Makamba et Rumonge pour des charges diverses. En province Karuzi, les présumés auteurs, un chauffeur et son convoyeur, ont été accusés de trafic d'êtres humains tandis qu'en province Rumonge, 7 membres de la milice Imbonerakure ont été accusés de fraude de pagnes en provenance de la RDC. En province Makamba, un policier et un travailleur domestique ont été condamnés à une peine à perpétuité, accusés de viol contre les mineurs. Signalons que le policier cité pour le cas de viol en province Makamba a sciemment contaminé sa victime du VIH SIDA.

I.4.3. Trois juges du parquet de Bururi arrêtés

En province Bururi, trois juges du parquet de Bururi arrêtés en août 2023 ont comparu devant la justice, accusés de complicité d'atteinte à la sécurité intérieure de l'Etat et d'accorder la liberté provisoire aux présumés auteurs des attaques à la machette contre certains citoyens de la commune Bururi entre les mois de mai et juin 2023.

I.5. GOUVERNANCE

I.5.1. Contribution forcée dans la province Kirundo

Au niveau de la gouvernance, ce rapport a été marqué par des contributions forcées d'une somme de 2000 fbu par ménage dans toutes les collines de la commune Kirundo, province Kirundo sur l'ordre de Habimana Viateur, administrateur de la commune Kirundo. Les quittances octroyées sont exigées pour avoir accès aux services publics et aux différents documents administratifs au niveau de la commune.

I.5.2. Fermeture de 24 bars et restaurants pour cause d'hygiène

En communes Bururi et Matana de la province Bururi, 24 bars et restaurants ont été fermés par le Gouverneur de la Province Bururi Leonidas Bandenzamaso pour manque d'hygiène et lieux d'aisance. Ces bars et restaurants ne seront ré-ouverts que lorsque les propriétaires auront construit des latrines propres en respectant les normes d'hygiène.

I.5.3. Pénurie de médicaments dans le district sanitaire de Nyanza-lac, province Makamba

Concernant le domaine de la santé, depuis le mois de janvier 2024, une pénurie sévère en médicaments se fait sentir particulièrement en ce mois de février 2024 dans le district sanitaire de Nyanza-lac en province Makamba couvrant les communes de Nyanza-lac et Vugizo. Les patients sont obligés de s'approvisionner dans les pharmacies privées. Cette situation est alors plus inquiétante pour les CDS de la commune de Vugizo qui sont éloignés de ces pharmacies.

I.5.4. Des menaces et intimidations aux enseignants par le gouverneur de Cankuzo

Le Gouverneur de la province Cankuzo a tenu des propos d'intimidation et de menaces à l'égard des enseignants de la DPE Cankuzo qu'il va les décapiter, les accusant de fournir des informations négatives le concernant à une personne qui possède un compte X du nom de King:Umurundi (@Kingburundian). Il a indiqué qu'il a déjà identifié 3 enseignants qui fournissent ces informations et qu'il avait planifié de les décapiter et les jeter dans le lac Tanganyika n'eût été sa femme qui l'a persuadé de leur laisser la vie sauve.

II. DROITS CIVILS ET POLITIQUES

Le Burundi fait partie des pays adhérant au pacte international relatif aux droits civils et politiques (1965) et son protocole facultatif (1976) sans aucune réserve le 9 mai 1990, ce qui dans le cadre de sa mise en application, le Burundi a pris des mesures dans la législation interne notamment dans sa constitution du 7 juin 2018 (Loi principale) en son article 19 qui garantit que tous les droits proclamés et garantis par les textes internationaux régulièrement ratifiés font partie intégrante de cette constitution, des textes d'application sont mis en place notamment le code pénal du 29 décembre 2017 et le code de procédure pénal du 11 mai 2018 et d'autres institutions de protection des droits de la personne humaine au Burundi ont été créés. Néanmoins, dans les faits, le respect des droits de l'homme est un chemin long et désireux en se basant sur le contexte politico-sécuritaire burundaise volatile et portant atteinte aux droits et libertés fondamentales de la population

II.1. DROIT À LA VIE

La loi le garantit, la dignité humaine doit être respectée et protégée par l'Etat et en cas d'atteinte des sanctions devraient être appliquées à l'endroit des présumés auteurs, art 21 de la loi constitutionnelle du pays, quant aux faits observés et probants, la volonté politique l'outrepasse.

Au cours de la période couverte par ce rapport, la Ligue Iteka a répertorié au moins 3 personnes tuées par **des agents étatiques** dont une personne victime **d'exécution extrajudiciaire**. Les auteurs de ces tueries sont des policiers, des Imbonerakure et un militaire avec 1 cas chacun. Ces victimes ont été enregistrées dans les provinces de Cibitoke, Muramvya et Bubanza.

II.2. DROIT À L'INTÉGRITÉ PHYSIQUE

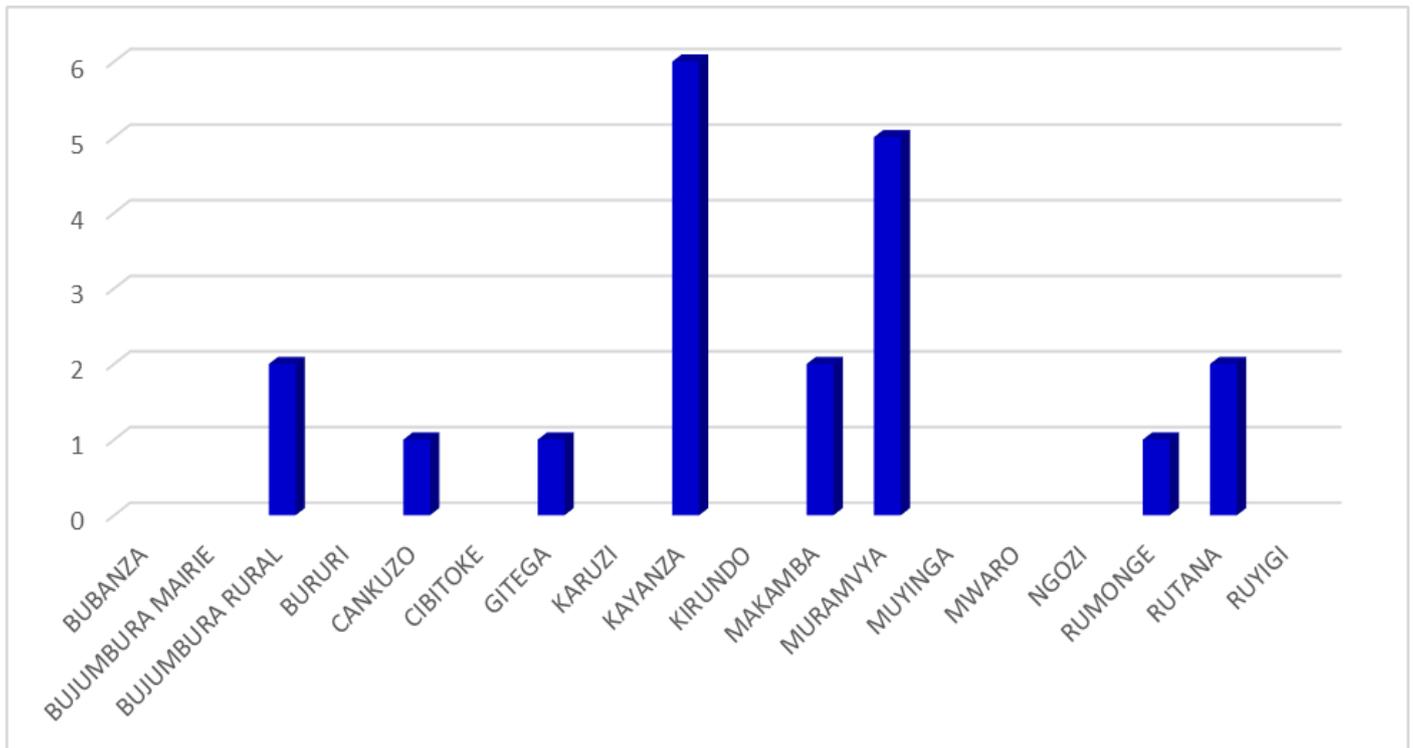
II.2.1. VIOLENCES BASÉES SUR LE GENRE

La Loi relative aux violences basées sur le genre adoptée au Burundi en 2016 a constitué une avancée majeure. Elle a garanti une meilleure protection, notamment en fournissant une définition du viol prenant en compte la question du consentement et en interdisant des pratiques traditionnelles nocives. Néanmoins, des cas de VBGs sont observés à une allure aiguë.

Au cours de la période couverte par ce rapport, la Ligue Iteka a enregistré au moins 20 personnes victimes **des violences basées sur le genre**. Comme l'indique le graphique ci-après le montre, la province de Kayanza vient en tête avec 6 cas suivie de Muramvya avec 5 cas. Les provinces de Bujumbura Rural, Makamba et Rutana ont 2 cas chacune.

Les présumés auteurs de ces violences sont essentiellement des policiers, des Imbonerakure, des travailleurs domestiques ainsi que les voisins des victimes. En province Kayanza, une victime a été violée par son père.

Figure 3 : Graphique des personnes victimes des violences basées sur le genre



II.2.2. TORTURE

Dans le cadre du respect des textes de la Convention contre la torture et autres peines ou traitement cruels, inhumains ou dégradants (1984) et son protocole, le Burundi dans ses mesures internes précise dans sa constitution dans son article 25 que tout être humain a droit à la liberté de sa personne et de son intégrité physique et psychique, ainsi qu'à la liberté de son mouvement; il sera puni toute personne qui utilisera la torture ou autres traitements pour faire avouer un inculpé des faits qu'il n'a pas ou a même commis. Quoique prescrit ainsi, les faits en sont autres.

Au cours de la période couverte par ce rapport, la Ligue Iteka a répertorié au moins 2 personnes **torturées**. Les présumés auteurs de ces cas sont des Imbonerakure. Ces cas ont été répertoriés dans les provinces de Gitega et Cankuzo.

II.3. DROIT A LA LIBERTE

II.3.1. ENLÈVEMENTS ET/OU PORTÉES DISPARUES

La loi constitutionnelle du Burundi garantit en son article 38, à tout individu, le bénéfice d'un procès équitable et que sa cause soit entendue et jugée dans un délai raisonnable. Néanmoins, sur terrain, des irrégularités alarmantes dans ce volet se remarquent.

Au cours du mois de février 2024, la Ligue Iteka a répertorié au moins 4 personnes **enlevées et/ou portées disparues** en province Bubanza et Cibitoke ainsi qu'en Mairie de Bujumbura. Les présumés auteurs de ces enlèvements sont des agents du SNR avec 2 cas et des Imbonerakure et des gens non identifiés avec 1 cas chacun.

II.3.2. ARRESTATIONS ARBITRAIRES

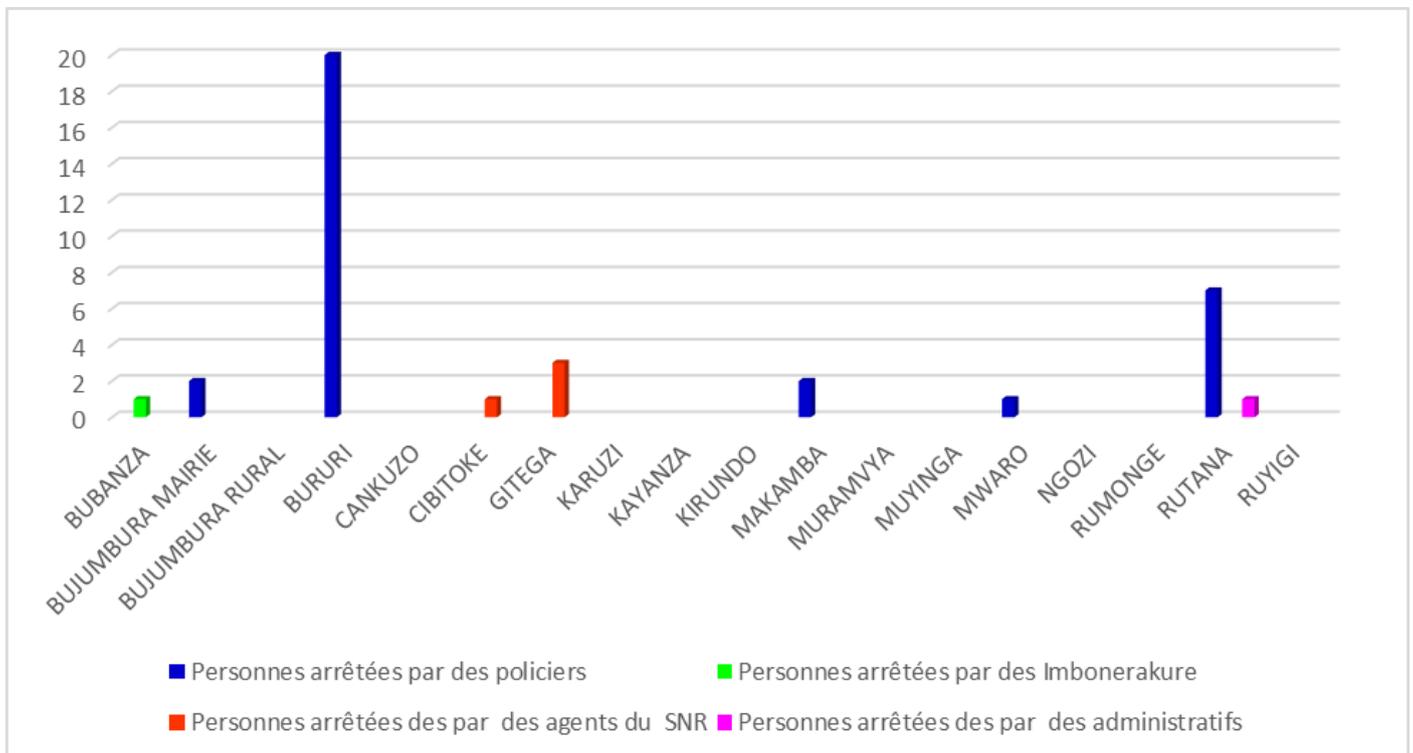
Les textes Internationaux et Nationaux au Burundi reconnaissent le principe d'innocence jusqu'à preuve du contraire, et que la détention soit une exception.

Au cours de la période couverte par ce rapport, la Ligue Iteka a enregistré au moins 38 personnes **arrêtées arbitrairement** dont 3 femmes. Les présumés auteurs sont des policiers avec 32 cas, des agents du SNR avec 4 cas, des Imbonerakure et des administratifs avec 1 cas.

Comme l'indique le graphique ci-après, la province de Bururi vient en tête avec 20 cas, Rutana avec 8 cas et Gitega avec 3 cas.

La province de Bururi a enregistré le plus de cas suite à l'arrestation et la détention de 20 militaires ayant refusé de combattre le mouvement M23 sur le sol congolais.

Figure 4 : Graphique des personnes arrêtées arbitrairement



III. DROITS CATEGORIELS

III.1. DROITS DE L'ENFANT

La convention Internationale des droits de l'enfant que le Burundi a ratifiée le 19 octobre 1990, garantit à l'enfant le droit d'être protégé de la violence, de la maltraitance et de toute forme d'abus et d'exploitation. La constitution burundaise aussi par son article 44 stipule que « tout enfant a droit à des mesures particulières pour assurer ou améliorer les soins nécessaires à son bien-être, à sa santé, sa sécurité physique et pour être protégé contre les mauvais traitements, les exactions ou exploitations ».

Malgré ces garanties, au cours de la période couverte par ce rapport, la Ligue Iteka a enregistré au moins 6 **mineurs tués**, deux enfants brûlés en communes Mukike et Mutimbuzi, province Bujumbura Rural, le premier accusé d'avoir volé de la farine chez un voisin et le second accusé d'avoir volé du poisson à la maison familiale.

III.2. DROITS DE LA FEMME

La Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes a été adoptée par l'AGNU le 18 décembre 1979 et une centaine de pays l'a ratifiée en 1990, dont le Burundi le 8 janvier 1992.

Au cours de la période couverte par ce rapport, la Ligue Iteka a répertorié au moins 23 **femmes tuées** ainsi que 3 **femmes arrêtées arbitrairement**.

IV. CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS

Au cours de la période couverte par ce rapport, la détérioration de la situation des droits de l'homme continue d'être observée dans les différents coins du pays.

Ce rapport relève des cas d'atteintes au droit à la vie, à l'intégrité physique et à la liberté.

Ce rapport répertorie également des questions liées aux faits sécuritaires ainsi qu'à la Gouvernance dans le pays.

Dans ce rapport, la Ligue Iteka revient sur les grands faits qui ont marqué les contextes politique, économique, sécuritaire et juridique.

La Ligue Iteka s'insurge contre l'impunité des crimes observés et demande à l'Etat de poursuivre en justice leurs auteurs sans parti pris.

Vu la situation de violations des droits de l'homme au Burundi qui perdure, la Ligue Iteka recommande ce qui suit :

Au ministre burundais de la justice et de garde des sceaux

- ◆ de lutter contre l'impunité en traduisant en justice tous les présumés auteurs des crimes ; de réhabiliter dans leurs droits toutes les victimes des violations des droits de l'homme observées.

Au ministre de l'Intérieur, la sécurité et du développement communautaire

- ◆ de garantir les droits et les libertés publiques pour tous ; de préserver la paix et la sécurité pour tous.

A l'Union Européenne et les pays accrédités au Burundi

- ◆ d'user de son influence pour contraindre le Gouvernement burundais à restaurer un Etat de droit et démocratique ;
- ◆ de soutenir des organisations, institutions et mécanismes des droits de l'homme intervenant au Burundi.